

Considérations des investisseurs à l'égard de la durée du mandat de l'auditeur

Bien que la présentation des informations liées aux questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) soit généralement associée aux enjeux environnementaux et sociaux, la gouvernance a toujours constitué, elle aussi, une considération de premier plan pour les investisseurs et les actionnaires. Dans leurs analyses d'entreprises, les investisseurs tiennent compte de nombreux aspects de la gouvernance, notamment la composition du conseil d'administration, ainsi que la durée des mandats et la diversité au sein de celui-ci, la nomination de l'auditeur, la rémunération des dirigeants, les droits des actionnaires et d'autres facteurs. Les services d'investissement responsable se sont dotés de processus d'évaluation, d'analyse et de prise en compte de diverses questions ESG. Souvent, les investisseurs communiquent directement avec les entreprises et les conseils d'administration pour s'informer de questions précises, ce qui leur permet et permet aux entreprises qui bénéficient des investissements d'être mieux informés. Depuis peu, des investisseurs responsables et des activistes au Canada utilisent ce processus pour exercer une influence sur les propositions des actionnaires, le vote des administrateurs et la reconduction du mandat de l'auditeur.

Tendance récente en matière d'investissement responsable et durée du mandat d'un auditeur

L'investissement responsable, soit la prise en compte de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la constitution du portefeuille d'actifs d'un investisseur, a affiché une importante croissance au cours des dix dernières années. La majorité des institutions financières, fonds de retraite et sociétés de gestion de patrimoine d'envergure au Canada se sont engagés à appliquer des pratiques d'investissement responsable dans le cadre de la gestion de leurs placements. Ainsi, selon l'Association pour l'investissement responsable du Canada, les actifs d'investissement responsable canadiens représentent maintenant 61,8 % du total des actifs sous gestion canadiens, une hausse par rapport à 50,6 % il y a deux ans¹.

Kingsdale Advisors, un conseiller de premier plan sur les questions de gouvernance et d'actionariat auprès de sociétés cotées, a fait remarquer que le nombre de sociétés canadiennes pour lesquelles moins de 90 % des investisseurs ont appuyé la décision de nomination d'un auditeur a monté en flèche : de 7 en 2021, il est passé à 23 en 2022 et à 38 en 2023². Sur la base de son analyse des votes par procuration exprimés en 2023-2024, Kingsdale s'attend à ce que cette tendance se maintienne³. Le CCQA a également examiné les lignes directrices et les tendances en matière de vote d'ISS et de Glass Lewis, deux leaders du marché nord-américain qui offrent des services de conseil en vote. Au cours de la période des assemblées annuelles des actionnaires en 2023, ISS a recommandé d'appuyer la totalité des 38 votes de nomination d'auditeur, alors que Glass Lewis a recommandé d'appuyer tous les votes de nomination d'auditeur,

¹ Voir la section *Croissance du marché de l'IR* sur la page du site Web de l'Association pour l'investissement responsable du Canada à l'adresse <https://www.riacanada.ca/fr/investissement-responsable/>.

² Milstead, David. *Canadian companies faced record number of activist campaigns in 2023, says Toronto consulting firm*. The Globe and Mail. Date de publication : le 29 novembre 2023.

³ Kingsdale Advisors. *2024 AGM Trends to Watch For*. Lien : https://cdn.b12.io/client_media/JJQJEh5Z/b9460f4e-bba1-11ee-ab0f-0242ac110002-Kingsdale_Advisors_2024_AGM_Trends_to_Watch_for.pdf.

sauf un⁴. Comme le rapport *ISS Governance Insights* de 2024 le laisse croire, l'activisme en matière de durée du mandat de l'auditeur et de la reconduction de son mandat est un problème essentiellement « canadien »⁵. Plutôt que des indications quant à la durée de mandat de l'auditeur, la seule mise à jour importante des lignes directrices de référence de l'ISS de 2024 en matière de vote par procuration pour le marché canadien concerne les informations sur la diversité raciale ou ethnique communiquées par le conseil d'administration⁶.

Nos observations montrent que, dans certains cas, les gestionnaires d'actifs et les investisseurs institutionnels ont voté contre la nomination d'un auditeur (ou se sont abstenus de voter) et n'ont pas appuyé les membres du comité d'audit qui en ont fait la recommandation, et ce, principalement au motif de la longueur excessive du mandat de l'auditeur de la société. Ce fut le cas notamment des investisseurs canadiens qui font affaire avec des agences de conseil en vote établies en Europe, où la rotation des cabinets d'audit est une exigence réglementaire⁷. Lorsque la durée de mandat d'un cabinet d'audit dépasse la durée que les gestionnaires d'actifs et les investisseurs considèrent comme appropriée, ils s'abstiennent de voter. Cette opinion est fondée sur la théorie selon laquelle la familiarité qui s'installe lors d'une relation de longue date avec un auditeur externe finit par compromettre l'objectivité et l'indépendance de ce dernier, ce qui nuit à la qualité de l'audit.

D'autres investisseurs prennent en considération l'environnement réglementaire et professionnel au Canada et votent en faveur de la recommandation par le conseil d'administration et le comité d'audit. En appuyant la recommandation d'un comité d'audit, ces investisseurs expriment tacitement leur adhésion à la conviction selon laquelle les comités d'audit sont le groupe le mieux informé et donc le plus apte à évaluer la performance d'un auditeur, et que les comités d'audit efficaces tiennent compte tant de l'indépendance de l'auditeur que de la qualité de l'audit lors de l'évaluation globale des auditeurs. Les investisseurs s'attendent à ce que les comités d'audit effectuent une évaluation de la performance de l'auditeur chaque année et une évaluation complète périodique de la performance de l'auditeur généralement tous les cinq ans. Les autorités en valeurs mobilières du Canada n'ont pas exigé la rotation des cabinets d'audit en fonction d'une limite de la durée des mandats, alléguant que si la qualité de l'audit reste une considération de premier ordre, la durée du mandat ne constitue pas un facteur limitatif de la qualité globale de l'audit. En ce qui concerne les émetteurs multiterritoriaux, notons que le Public Company Accounting Oversight Board (PCAOB) et la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis sont très actifs dans leur rôle réglementaire de surveillance de l'indépendance des auditeurs, mais qu'ils n'exigent pas la rotation des auditeurs.

⁴ Kingsdale Advisors. *2023 Proxy Season Review – Change is Here*. Lien : <https://www.kingsdaleadvisors.com/2023-proxy-season-review>.

⁵ Belyeu, Kathey, et al. *Top Governance & Stewardship Issues in 2024: Annual Outlook*. ISS Governance. Date de publication : le 4 mars 2024.

⁶ ISS STOXX. *ISS Governance Announces 2024 Benchmark Policy Updates*. Date de publication : le 19 décembre 2023. Lien : <https://insights.issgovernance.com/posts/iss-governance-announces-2024-benchmark-policy-updates/>.

⁷ Garcia-Blandon, Josep; Argilés, Josep; Ravenda, Diego. *Audit firm tenure and audit quality: A cross-European study*. *Journal of International Financial Management & Accounting*, 31(1), 2020, pp. 35 à 64. 10.1111/jifm.12098. Lien : https://www.researchgate.net/publication/332693351_Audit_firm_tenure_and_audit_quality_A_cross-European_study.

Pour Glass Lewis, un comité d'audit efficace doit compter au moins un membre qui réunit les critères permettant de le désigner comme un *Audit Financial Expert* (expert financier en audit), critères qui ont été revus récemment dans les lignes directrices de référence de 2024 (*2024 Benchmark Policy Guidelines*) pour le Canada⁸. Tous les conseils d'administration ont intérêt à réexaminer la composition de leur comité d'audit afin de déterminer si les membres de celui-ci possèdent l'expertise exigée par les critères de Glass Lewis, par exemple une culture financière, de l'expérience dans le secteur d'activité de la société et de l'expérience en tant que membre d'un comité d'audit ou en tant qu'administrateur. Le cas échéant, le comité d'audit doit communiquer, dans les circulaires d'information de la direction, ces informations ainsi qu'une liste exhaustive des compétences et connaissances des membres du comité.

Sauvegardes et travaux de recherche en matière de durée du mandat des auditeurs

Le maintien de l'indépendance de l'auditeur est essentiel à la qualité de l'audit. Le Canada dispose de normes rigoureuses et détaillées en matière d'indépendance des auditeurs. Ces règles encadrent les menaces pour l'indépendance – aussi bien celles à caractère institutionnel (cabinets) que celles à caractère individuel (professionnels) – qui pourraient nuire à l'exercice de l'esprit critique de l'auditeur. Selon l'organisme de réglementation de l'audit du Canada, le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC), si le comité d'audit effectue les évaluations annuelles et les évaluations complètes périodiques, les règles et sauvegardes existantes mises en place durant le processus d'information financière ont pour effet d'atténuer la menace de familiarité institutionnelle⁹.

Une des sauvegardes les plus importantes en place pour atténuer les menaces qui pèsent sur l'indépendance de l'auditeur est la rotation obligatoire de l'associé responsable de la mission, des autres associés clés et de l'associé responsable du contrôle de la qualité de la mission. Il existe aussi des règlements qui limitent ou n'autorisent pas l'acceptation de certains services autres que d'audit par l'auditeur d'une société. De plus, les cabinets d'audit sont tenus de maintenir un système de gestion de la qualité en vertu de la Norme canadienne de gestion de la qualité (NCGQ). La qualité de l'audit réalisé par le cabinet d'audit et les contrôles internes de ce dernier font également l'objet d'inspections par les organismes de réglementation externes tels que le CCRC qui, dans le cadre de leur mandat d'inspection, doivent s'assurer du respect des normes en matière d'indépendance applicables à l'exercice de l'expertise comptable.

La surveillance et l'évaluation de l'auditeur externe par le comité d'audit constituent une autre sauvegarde clé en matière de qualité de l'audit. L'évaluation d'un auditeur externe par le comité d'audit est une tâche complexe qui ne se résume pas à l'analyse d'une seule donnée, comme la durée du mandat de l'auditeur. Dans le cadre de l'initiative *Amélioration de la qualité de l'audit*¹⁰, le CCRC et CPA Canada ont exprimé l'avis que, plutôt que de mettre en place une rotation obligatoire des cabinets d'audit ou une obligation d'aller en appel d'offres pour l'audit, l'approche de choix pour aborder les menaces liées à la familiarité institutionnelle devrait consister à réaliser des évaluations annuelles et des évaluations

⁸ Glass Lewis. *2024 Benchmark Policy Guidelines – Canada*. Lien : <https://www.glasslewis.com/wp-content/uploads/2023/11/2024-Canada-Benchmark-Policy-Guidelines-Glass-Lewis.pdf>.

⁹ Se reporter au *Rapport définitif : Amélioration de la qualité de l'audit : un point de vue canadien – Conclusions et recommandations*, un rapport conjoint de CPA Canada et du CCRC publié en mai 2013.

¹⁰ Se reporter au *Rapport définitif : Amélioration de la qualité de l'audit : un point de vue canadien – Conclusions et recommandations*, un rapport conjoint de CPA Canada et du CCRC publié en mai 2013.

complètes périodiques¹¹, au moins tous les cinq ans, par le comité d'audit et à utiliser des indicateurs de la qualité de l'audit (IQA). C'est aussi l'approche préconisée par l'Institut des administrateurs de sociétés (IAS) et le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF)¹².

Le Groupe de travail sur l'indépendance de l'auditeur¹³, mis sur pied à la suite de l'initiative *Amélioration de la qualité de l'audit*, soutient que la mise en place d'une rotation obligatoire des cabinets d'audit peut entraîner plusieurs conséquences imprévues qu'il importe de prendre en considération. Une de ces conséquences est le risque que la rotation obligatoire des cabinets d'audit aboutisse à une perte des connaissances d'audit accumulées par le cabinet au fil des années de service, ce qui peut augmenter le risque d'erreurs. Par exemple, un nouvel auditeur pourrait ne pas connaître l'entreprise ou le secteur d'activité suffisamment pour poser des questions très précises et nourrir son esprit critique¹⁴. Ainsi, le nouvel auditeur et la direction devront consacrer beaucoup de temps et engager des coûts importants avant que le nouvel auditeur ne se familiarise autant que l'auditeur précédent avec les activités, contrôles, méthodes comptables et pratiques de la société et qu'il n'acquière les connaissances connexes. Une autre conséquence à considérer est le risque qu'une forte proportion des gains de productivité réalisés par l'auditeur attiré soient perdus, ce qui pourrait occasionner une augmentation des coûts liés à l'acquisition des connaissances et la formation du personnel. Le choix d'un auditeur successeur pourrait aussi être limité par le fait que les cabinets qui fournissent certains services autres que d'audit à une société ne seraient pas autorisés à l'auditer. Les sociétés qui mènent leurs activités dans des secteurs spécialisés (par exemple, les services financiers) ou à l'échelle mondiale pourraient être particulièrement affectées par ce choix limité.

Un autre aspect à prendre en considération concernant l'invocation de la durée du mandat de l'auditeur en tant que motif principal pour un vote contre la reconduction du mandat de cet auditeur est que les travaux de recherche effectués pour déterminer s'il existe une corrélation entre la durée du mandat et la qualité de l'audit aboutissent à des conclusions pour le moins partagées. La plupart des études passées en revue parviennent à la conclusion que la durée prolongée d'un mandat ne nuit pas à la qualité de l'audit ou du moins que la qualité obtenue lorsque la durée est prolongée n'est pas inférieure à celle obtenue dans le cadre de mandats de plus courte durée. Certaines études ont conclu que la durée plus longue d'un mandat est associée à une amélioration de la qualité de l'audit¹⁵.

¹¹ Il est à noter que CPA Canada, le CCRC et l'IAS, conformément aux recommandations de l'initiative *Amélioration de la qualité de l'audit*, ont élaboré l'outil *Évaluation complète périodique de l'auditeur externe – Outil à l'intention des comités d'audit*. Cet outil a été publié pour la première fois en janvier 2014 et mis à jour en septembre 2018. D'autres recommandations et outils à l'usage des comités d'audit sont mis à la disposition des membres de CPA Canada sur le site Web de l'organisation.

¹² Se reporter aux indications du BSIF sur les mesures visant la qualité de l'audit externe. Lien : <https://www.osfi-bsif.gc.ca/fr/consignes/repertoire-consignes/mesures-visant-qualite-laudit-externe-institutions-depot>.

¹³ Se reporter au *Rapport définitif : Amélioration de la qualité de l'audit : un point de vue canadien – Conclusions et recommandations*, un rapport conjoint de CPA Canada et du CCRC publié en mai 2013. Le **Groupe de travail sur l'indépendance de l'auditeur** était chargé d'étudier les avantages relatifs de diverses solutions proposées pour contrer la perception selon laquelle la familiarité institutionnelle menace l'indépendance de la relation d'audit.

¹⁴ Se reporter au *Rapport définitif : Amélioration de la qualité de l'audit : un point de vue canadien – Conclusions et recommandations*, un rapport conjoint de CPA Canada et du CCRC publié en mai 2013.

¹⁵ Le CCQA a passé en revue 22 études publiées sur 11 ans dans différents pays. Nous avons aussi analysé des travaux de recherche réalisés par l'IFAC (International Federation of Accountants) et l'AICPA (Association of International Certified Professional Accountants). À titre d'exemple, une des études qui ont conclu que la durée supérieure du mandat de l'auditeur améliore la qualité de l'audit est celle de Rummell et al. de 2019 intitulée *Does Audit Firm Tenure Matter to Audit Committee Members? Evidence from an Accounting Dispute*. Parmi les autres études que nous avons examinées, citons celle de Kalanjati, D. S., Nasution, D., Jonnergård, K. and Sutedjo, S. de 2019 intitulée *Auditor rotations and audit quality: A perspective from cumulative number of audit partner and audit firm rotations*, qui se penche sur la corrélation entre les rotations des cabinets d'audit et la qualité de l'audit en Indonésie. L'étude conclut que la rotation obligatoire des cabinets d'audit peut exercer un effet défavorable sur la qualité de l'audit.

Même s'il existe plusieurs facteurs qu'un investisseur doit prendre en considération lorsqu'il évalue la performance d'un auditeur externe, les facteurs les plus importants restent la qualité de l'audit effectué, l'indépendance de l'auditeur et la rigueur de l'évaluation de l'auditeur externe par le comité d'audit. Nous sommes d'avis que si un comité d'audit procède à une évaluation rigoureuse de l'auditeur en appliquant les meilleures pratiques en matière de gouvernance préconisées par les organismes de réglementations canadiens, ces mesures sont plus bénéfiques à la qualité de l'audit que la rotation obligatoire de cabinets d'audit. De plus, elles apportent une réponse aux menaces liées à la familiarité institutionnelle.

Sommaire des points à considérer

Nous croyons qu'un comité d'audit efficace, appliquant les meilleures pratiques en matière de gouvernance d'entreprise, est le mieux placé pour évaluer la qualité de l'audit et la performance de l'auditeur externe. Les investisseurs s'attendent à ce que le conseil d'administration et le comité d'audit d'une société mettent en évidence l'indépendance du processus de sélection de l'auditeur et les sauvegardes en place pour éviter les menaces de familiarité entre la direction, le comité d'audit et les auditeurs indépendants. Ainsi, nous recommandons aux comités d'audit et aux conseils d'administration d'améliorer les informations communiquées dans la circulaire de sollicitation de procuration à l'égard du processus d'évaluation de la qualité de l'audit, des meilleures pratiques mises en œuvre par le comité d'audit, des IQA examinés pendant le processus d'information financière et des facteurs pris en considération lors de la reconduction du mandat d'un auditeur.

Pour ce qui est des investisseurs qui ont des préoccupations quant à l'indépendance de l'auditeur en raison de la durée du mandat du cabinet d'audit, nous leur conseillons de faire part de leur souhait d'une plus grande transparence ou de communiquer directement avec la société et son comité d'audit afin de comprendre ses processus d'évaluation et de recommandation de renouvellement du mandat de l'auditeur externe. De cette façon, ils disposeront de plus d'informations sur lesquelles fonder leur décision de vote. La communication directe avec les comités d'audit au sujet de leur choix d'auditeur à recommander est une approche préconisée par les processus publiés de nombreux groupes d'investisseurs responsables, et elle est susceptible d'améliorer la qualité des informations utilisées par les investisseurs pour décider de la façon dont ils veulent voter. De fait, dans son article de la série *In Focus Insights* sur les assemblées annuelles des actionnaires de 2024, ISS fait observer que l'année considérée a vu un nombre record de retraits de propositions d'actionnaires par rapport aux cinq dernières années, ce qui témoigne du haut degré de communication entre les sociétés canadiennes et les tenants de point de vue sur un ensemble de sujets¹⁶.

Une bonne compréhension du processus d'évaluation de la qualité de l'audit, du rôle du comité d'audit dans le maintien de cette dernière, de l'environnement réglementaire canadien et des meilleures pratiques conduit généralement à un vote plus éclairé sur la nomination des auditeurs externes. La communication directe entre les groupes d'investisseurs et le comité d'audit pour la compréhension du rôle du comité d'audit et de la qualité du processus d'évaluation mis en œuvre en vue de recommander la reconduction du mandat d'un auditeur sera probablement d'une plus grande utilité pour les investisseurs et servira mieux les intérêts de leurs clients et des actionnaires de la société.

¹⁶ Khan, Shehrbano. *In Focus: 2024 Canada Proxy Season Recap*. ISS. Date de publication : le 12 août 2024. Lien : <https://insights.issgovernance.com/posts/in-focus-2024-canada-proxy-season-recap/>.

Cette conviction est partagée par la Coalition canadienne pour une Bonne Gouvernance (CCBG), dont la chef de la direction, Catherine McCall, a fait part des réflexions suivantes :

« Les attentes des investisseurs en matière de qualité de l’audit et d’indépendance des auditeurs se font de plus en plus élevées, et les investisseurs institutionnels tiennent de plus en plus compte de la façon dont les comités d’audit examinent et évaluent les auditeurs externes. Dans ce sens, les recommandations du CCQA aux comités d’audit concernant la communication avec les investisseurs apparaissent à la fois opportunes et pratiques. »

Nous recommandons aux lecteurs qui souhaitent en savoir davantage de consulter notre publication sur la durée du mandat de l’auditeur à l’usage des membres des comités d’audit en cliquant [ici](#).

Le Centre canadien pour la qualité des audits (CCQA) est une société indépendante sans but lucratif canadienne qui a pour mission d’aider les cabinets d’audit et les professionnels comptables du Canada à s’acquitter de leur rôle de protection de l’intérêt public et de soutenir les investisseurs et autres parties prenantes relativement aux questions de politiques publiques et d’intérêt public. Le CCQA a été fondé par les sept plus importants cabinets de CPA inscrits indépendants du Canada.